



Arrêté municipal N° 202010-46

**ARRETE PORTANT SUR LE
REGLEMENT DU TERRAIN
MULTISPORT CITY STADE**



Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération n°20092806 du 28 septembre 2020, modificative de la délibération n°17060606 du 06/06/2017 relative au règlement du terrain multisport, City Stade, Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à disposition du public,

Considérant que pour favoriser un bon usage du terrain multisport City Stade, il est nécessaire de réglementer ses conditions d'utilisation,

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation du terrain dédié aux sports collectifs ainsi que de l'espace skate park est autorisée en accès libre de 8 h à 22 h, du 1^{er} avril au 30 septembre et de 9 h à 19 h du 1^{er} octobre au 31 mars

Article 2 : L'accès au City Stade est formellement interdit aux enfants de moins de 8 ans, sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure. Il est conseillé aux usagers de souscrire une assurance responsabilité civile et d'utiliser les protections adaptées à la pratique de leurs activités.

Article 3 : La commune de Beine-Nauroy décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de disparition ou détérioration des effets personnels ou de perte de matériel

Article 4 : Les usagers sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de maintenir l'équipement mis à leur disposition en bon état. Il est interdit de détériorer, modifier, manipuler l'équipement. Toute anomalie constatée devra être signalée à l'accueil de la Mairie (tél : 03.26.03.27.63 ou par courriel à beinenauroy.mairie@wanadoo.fr)
L'équipement n'est pas destiné aux enfants de moins de 36 mois

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 051-215100413-20201008-20201046-AR



Sur ce terrain il est formellement interdit de :

- Grimper sur la structure ou sur les filets
- Se suspendre au cercle de basket
- Jeter des gravats, pierres ou autres objets
- Porter des chaussures à crampons
- Jeter ses chewing-gum ou détritrus (Poubelles à disposition)
- Fumer
- Boire de l'alcool

Article 5 : L'utilisation du complexe multisport implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores. Les utilisateurs s'engagent à n'introduire aucun animal, même tenu en laisse, aucune boisson alcoolisée, aucun engin à moteur.

Les vélos adaptés aux équipements du skate park sont autorisés, ils sont interdits sur le terrain multisport réservé à la pratique des sports collectif.

Le port du casque et gants est obligatoire pour tout engin à roues ou à roulettes.

Article 6 : en cas d'accident, appeler le 18 ou 112.

Article 7 : Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règles et lois en vigueur. Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisport pourra entraîner sa fermeture temporaire.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Witry-lès-Reims

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne (Marne) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Affiché et publié le 08/10/2020

**Fait à Beine-Nauroy,
Le 08 octobre 2020,
Le maire,
Romain Bonhomme**



Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 051-215100413-20201008-20201046-AR